

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société Signalisation 17 de Rochefort-sur-Mer (17) en date du 26 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux d'installation de bandes rugueuses rue des Jardins et sur la voie communale 15,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A partir du 29 septembre 2025 et jusqu'au 10 octobre 2025, la circulation des véhicules se fera par alternat rue des Jardins ainsi que sur la voie communale n° 15. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE